

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 005-782/12/CC

■ Approbation d'une convention relative à la mise en oeuvre de Pass transport intermodaux dits "alternatifs" (TER, autocars départementaux et réseau urbain RTM) sur les axes Aix-Marseille et Marseille-Aubagne

DMODSV 12/9097/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ont marqué leur volonté de favoriser l'utilisation des transports collectifs en développant ces dernières années des abonnements intermodaux.

La Communauté urbaine et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont ainsi conclu en 2003 une convention permettant aux usagers des transports en commun d'effectuer un nombre illimité de voyages sur un même trajet TER et sur l'ensemble du réseau urbain de la Régie des Transports de Marseille en bénéficiant d'importantes réductions tarifaires.

De la même manière, un accord similaire a été conclu en 2009 entre la Communauté Urbaine et le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre des abonnements combinés « réseau interurbain Carreize + urbain RTM ».

Aujourd'hui, ces trois Autorités Organisatrices des Transports souhaitent continuer leurs actions en matière d'intermodalité en renforçant les accords sur ces produits combinés.

Dans ce cadre, le Conseil Régional et le Département des Bouches-du-Rhône ont décidé de mettre en œuvre, à titre expérimental, un abonnement mensuel permettant à son titulaire de voyager indifféremment sur les cars départementaux et les TER des lignes directes Aix-Marseille et Marseille-Aubagne.

La Communauté urbaine, partenaire de cette démarche, a souhaité développer ce produit en combiné en y associant un abonnement mensuel RTM ouvrant droit à libre circulation sur son réseau urbain.

Aussi, à compter de janvier 2013, les titulaires de ces abonnements dits « alternatifs » pourront emprunter indifféremment les lignes directes Aix-Marseille et Marseille-Aubagne en TER ou autocars départementaux en y combinant, s'ils le souhaitent, le réseau urbain de la Régie des Transports de Marseille.

Les montants des abonnements « alternatifs » mensuels correspondent aux prix de l'abonnement TER augmenté de 2%, soit 75,90 euros pour l'axe Aix-Marseille et 42,70 euros pour l'axe Aubagne-Marseille.

Les produits intégrant en plus le réseau de la Régie des Transports de Marseille sont eux fixés à leur mise en œuvre à 106,70 euros sur l'axe Aix-Marseille et à 73,50 euros pour l'axe Aubagne-Marseille.

Ces tarifs entraînent pour l'usager une forte réduction par rapport à la simple addition des prix publics des produits monomodaux de mêmes caractéristiques.

La réduction appliquée sur la part urbaine du produit sera prise en charge à parité par la Communauté Urbaine d'une part, et par la Région et le Conseil Général d'autre part.

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la SNCF seront chargés de reverser la part des recettes revenant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au titre de la vente de ces abonnements.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est de la volonté des collectivités territoriales de continuer à promouvoir et développer l'intermodalité des transports collectifs ;
- Que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la SNCF et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont souhaité développer à titre expérimental un nouveau titre de transport combiné mensuel dit « alternatif » sur les axes Aix-Marseille et Aubagne-Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise en œuvre de titres de transport multimodaux dits « alternatifs » sur les trajets Aix-Marseille et Aubagne-Marseille conclue avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la SNCF

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites au budget annexe transport 2013 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012